

COMMUNE d'OLWISHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 novembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN, Maire

Date de la convocation : 16 novembre 2015

Ouverture de la séance : à 20 h 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 15

ALEXANDRE Pierre, GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, GRETZER Patrick, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

Présents : 14

ALEXANDRE Pierre, GITZ Martine, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, HUBER Muriel, HUSSER Laurent, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude a donné procuration à Monsieur SCHNELLER Hubert jusqu'à son entrée en séance à 20 heures 41, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

Absents excusés : 1

Monsieur GRETZER Patrick a donné procuration à Monsieur WAHL Jacques

❖ 5. TAXE D'AMENAGEMENT

Toute délibération portant instauration, exonérations, abattements ou dégrèvement devra être prise avant le 30 novembre 2015 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers deux délibérations votées antérieurement.

**« Point 3 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 :
TAXE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 21 octobre 2011, modifiée le 9 décembre 2011 quant à sa durée d'application instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions spécifiquement dans la « Rue des Jardins ».

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- L'aménagement de la voirie avec mise en place des réseaux d'assainissements, d'eaux, et réseaux secs.

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de **20%**
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place de la Taxe d'Aménagement spécifique « **RUE DES JARDINS** »

Point 12 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 :

DIVERS

A : TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est à ce jour au taux de 5 %. Les travaux de voirie du futur lotissement seront à la charge de la commune. Il est à envisager d'augmenter ce taux afin de réduire la charge financière de la commune. »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 21 octobre 2011, modifiée le 9 décembre 2011 quant à sa durée d'application instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à **20%** dans certains secteurs de la commune, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires ;

Considérant que la délibération sus-visée en date du 20 septembre 2013 fixait à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement le long de la rue des Jardins ; que ce taux n'était pas motivé par des travaux d'une ampleur qui le justifiait ; qu'il s'appliquait à une rue et non à un secteur comme le prévoit la législation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie rue des Jardins sont envisagés pour pouvoir finir l'urbanisation du secteur n°1 délimité par le plan joint ; que ces travaux qui consistent en l'élargissement de la voirie, l'aménagement de trottoirs et la création d'un réseau d'assainissement génèrent un surcoût pour la commune et justifie qu'une majoration de la taxe d'aménagement soit adoptée ; que compte-tenu de l'importance de ces travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour les futures constructions, il est fixé à (entre 6 et 8 %) ;

Considérant que l'existence du chemin rural en terre et l'absence de réseaux secs et d'assainissement ne permettent pas d'urbaniser le secteur n°2 délimité par le plan joint ; que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, la mise en place des réseaux précités ; que compte-tenu de l'importance de ces travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour les futures constructions, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à (entre 10 et 15 %) ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er}

D'abroger la délibération du 20 septembre 2013.

Article 2

De fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à **la rue des Jardins à 6% dans le secteur n°1** délimité au plan joint à la présente délibération et à **10% dans le secteur n°2**.

Article 3

De maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à **5 % sur le reste du territoire de la commune**.

POUR : 12

ALEXANDRE Pierre, GOETZ SPECHT Sylvie, GRANDJEAN Frédérique, GRETZER Patrick, LITT Caroline, MATTERN Jean-Michel, MICHEL Jean-Claude, RHEIN Alain, SCHNELLER Hubert, SITTER Bertrand, VOGT Pierre, WAHL Jacques.

CONTRE : 2

GITZ Martine, HUBER Muriel

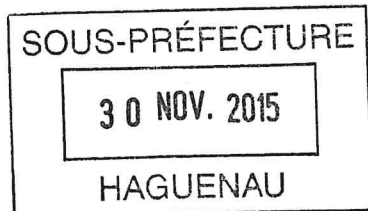
ABSTENTION : 1

HUSSER Laurent

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 27 novembre 2015
Le Maire
Alain RHEIN

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surfaces en m²
1	Elargissement de la Rue des Jardins	Commune	688
2	Accès à la zone ZAU depuis la Rue Principale	Commune	241
3	Accès à la zone 1AU depuis l'Allée des Châmes	Commune	162
4	Elargissement du chemin reliant la Rue de Muehlberg au lotissement à l'Est.	Commune	1784
5	Elargissement à 6 m de la Rue de la Chapelle	Commune	160
6	Création d'une liaison cyclable entre la Rue de Biehlheim et Rue du Mühlhölzli	Commune	2044
7	Elargissement du chemin entre la zone 1AU et la zone UB	Commune	240
8	Création d'un cheminement piéton entre le chemin existant au nord et la Rue Principale	Commune	80



emplacements réservés

— courbe de niveau indicative (altitude en mètres)

maître d'ouvrage :

Commune d'Olwisheim

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 06 octobre 2014 sur l'ensemble des zones Urbaines et A Urbaniser



conduite d'études :

OTE Ingénierie



OCTOBRE 2014

1:2 000

